OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Vous partez bientôt en vacances ? Afin de prévenir les éventuels cambriolages, le dispositif gratuit *Opération tranquillité vacances (OTV)* des services de police et de gendarmerie vous propose de veiller sur votre logement pendant votre absence et de vous prévenir en cas d'anomalie.

Comment faire ?

Pour s'inscrire, il suffit de remplir le formulaire disponible en ligne ou téléchargez-le OPERATIONS-VACANCES-TRANQUILLES-FORMULAIRE, l'imprimer et le déposer à votre commissariat ou brigade de gendarmerie au moins 2 jours avant votre départ ;

Veillez à bien indiquer si votre habitation est équipée d'un système d'alarme ou d'un simulateur de présence, et si quelqu'un passe relever votre courrier ou arroser vos plantes afin qu'il ne soit pas confondu avec un cambrioleur.

Des patrouilles de surveillance de la police ou de la gendarmerie seront effectuées gratuitement, de jour comme de nuit et en semaine comme le week-end, afin de vérifier qu'il ne se passe rien de suspect ou de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile durant votre absence. Vous serez prévenu en cas d'anomalie (vous-même ou une personne de confiance proche du lieu).

Vous devrez également prévenir les forces de l'ordre en cas de retour anticipé.

Quelques conseils avant de partir

Afin de limiter les risques de cambriolage, les services de police et de gendarmerie vous conseillent de :

- ne pas indiquer vos dates de congés sur les réseaux sociaux ou votre messagerie téléphonique ;
- demander à une personne de confiance de relever votre courrier car une boîte pleine est un signe d'absence prolongée (ne pas lui laisser la clé sous un paillasson ou un pot de fleurs). Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier sur votre lieu de villégiature par les services postaux ;
- renvoyez, si c'est possible, les appels sur le téléphone fixe vers votre numéro de portable ;
- verrouiller avec soin la fermeture des portes, fenêtres et volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous. Un voisin ou un ami peut venir ouvrir et fermer les volets et allumer des lumières. L'utilisation d'un minuteur peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement ;

- ne pas laisser de grosses sommes d'argent dans votre logement et mettre les bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr après les avoir photographiés. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.

À savoir : si vous êtes victime ou témoin d'un cambriolage, prévenez immédiatement la police et la gendarmerie (17) et ne touchez à rien afin de ne pas faire disparaître d'éventuels indices.

Conseils sur votre lieu de vacances

Pour prévenir les risques de vols sur votre lieu de vacances, vous devez :

- garer, si c'est possible votre voiture dans un lieu éclairé ;
- ne pas laisser les objets de valeurs, sacs à mains, cartes bancaires, chéquiers, téléphones portables… dans votre voiture. Verrouillez les portes et fermer les vitres ;
- prendre vos clés avec vous lorsque vous descendez de votre voiture, même pour quelques instants après avoir coupé le contact ;
- fermer votre location, caravane, habitation avant votre départ en ville ou à la plage. Évitez de dormir les fenêtres ouvertes la nuit ;
- garder sur vous vos moyens de paiement, clefs de véhicule, téléphones. Veillez à fermer les fenêtres et la porte d'entrée de votre logement, si vous prenez votre repas dans le jardin.

MAIRIE DE VILLIERS SUR MORIN

38 Rue de Paris
77580 VILLIERS-SUR-MORIN

01 64 63 46 50

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de Villiers sur Morin